



# **Charte « Accompagnement au projet énergétique par la plateforme de rénovation énergétique Mon Cap Energie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)»**

## **Parcours « Maison individuelle » - Accompagnement complet**

La présente Charte d'engagement est proposée par la plateforme de rénovation énergétique « Mon Cap Energie » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à

Madame - Monsieur :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone

Courriel :

Appelé(e) « Le Bénéficiaire »

## **Préambule**

Vu la délibération n°5 du 2 avril 2015 relatif à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), propose un nouveau service d'accompagnement des particuliers du territoire dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement intitulé « Mon Cap Énergie ».

Mon Cap Énergie vise à faciliter les démarches des particuliers (qu'ils soient propriétaires, occupants ou bailleurs) en les conseillant dans toutes les étapes de leur(s) projet(s) de rénovation.

Cette plateforme de rénovation énergétique est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes et bénéficie de subventions de la Région Rhône-Alpes. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, instaurant le service public de la performance énergétique, et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») du 17 août 2015 qui précise que ce service public s'appuie sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- faire émerger des projets de rénovation sur le territoire la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;
- simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

L'Agence Locale de l'Energie 01 (ALEC 01) anime la plateforme de rénovation énergétique et accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat a été instaurée conformément aux dispositions de la loi du

1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Son siège social est situé à Bourg-en-Bresse.

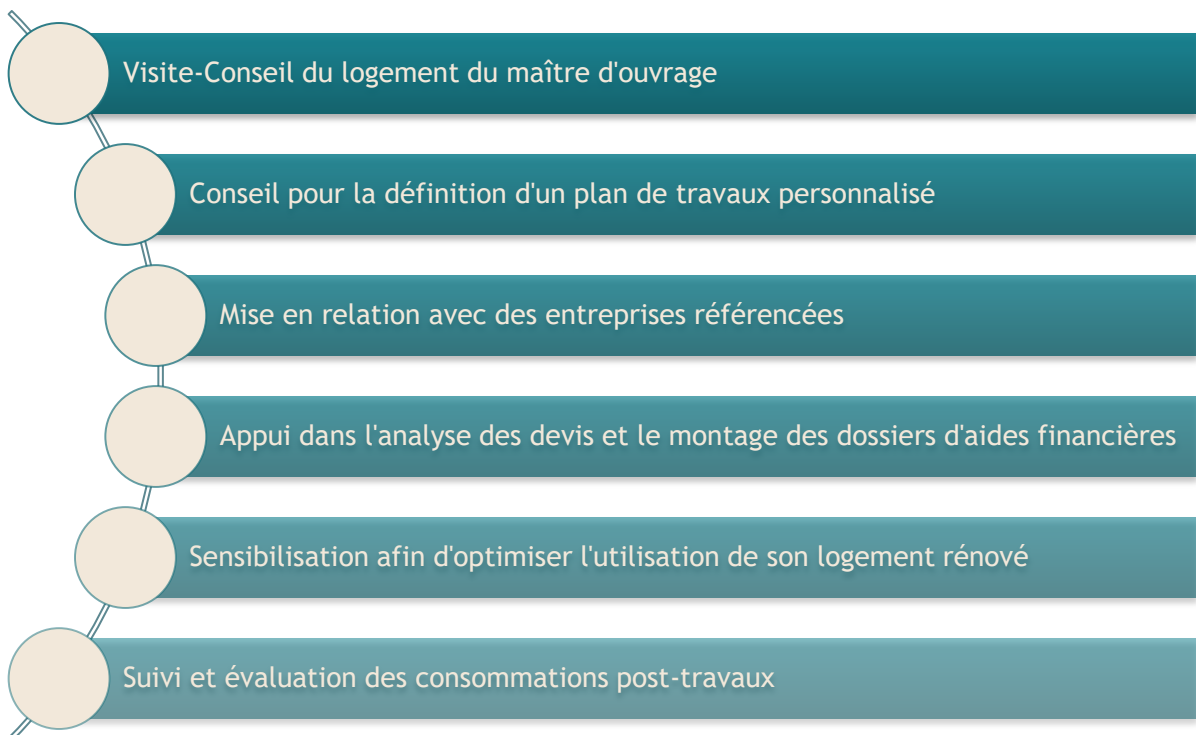
Cette Charte est signée par le Bénéficiaire. Elle définit les modalités d'intervention de la plateforme de rénovation énergétique et formalise l'engagement du Bénéficiaire dans le parcours d'accompagnement.

## **I. Les engagements de la plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) Mon Cap Énergie**

A la signature de la présente Charte, le bénéficiaire reconnaît avoir déjà bénéficié de l'assistance suivante assurée par la plateforme de rénovation énergétique :

- Accueil, information et conseils sur la rénovation énergétique et présentation du parcours d'accompagnement et modalités d'engagement.

Mon Cap Énergie, intitulé de la plateforme de rénovation énergétique du logement privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), s'engage à proposer au Bénéficiaire un service d'accompagnement dans son projet de rénovation énergétique du logement privé (maison individuelle et appartement) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dans les limites définies par le « programme » de la plateforme de rénovation énergétique Mon Cap Énergie présenté ci-après :



Ces engagements impliquent de :

- fournir au Bénéficiaire des conseils neutres et objectifs ;
- fournir au Bénéficiaire des outils pour analyser ses devis, faciliter sa compréhension du projet et des travaux, réaliser un auto-suivi des chantiers et prendre en main son logement rénové ;
- orienter le Bénéficiaire vers les entreprises et artisans référencés « Mon Cap Energie - Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ».
- valoriser les certificats d'économies d'énergie générés par les travaux réalisés par le bénéficiaire.

Mon Cap Energie utilise les informations et données qui lui sont communiquées (Cf. point II.) dans le respect des textes en vigueur et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Parcours : Maison individuelle : Détail du rôle et des missions de la plateforme de rénovation énergétique

Étapes du parcours	Accompagnement de la plateforme	Temps alloué
Accueil, définition des besoins et présentation du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendez-vous avec un conseiller Info-Énergie de la plateforme</li> <li>Définition des attentes et besoins du porteur de projet.</li> <li>Présentation du parcours d'accompagnement et des modalités d'engagement</li> <li>Signature de la Charte d'engagement et cession intégrale des CEE à la plateforme</li> </ul>	1 heure : Réalisée avant engagement
Visite-conseil	Réalisation d'une évaluation du logement avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une visite-conseil sur site (repérage des travaux à réaliser)</li> </ul>	2 heures
Conseil dans la définition d'un plan de travaux	Après la visite sur site : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une analyse des factures</li> <li>Analyse « personnalisée »</li> <li>Conseil sur la réalisation de travaux</li> <li>Rédaction d'un rapport synthétique</li> </ul>	1 heure
Rendez-vous de présentation et mise en relation avec les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendez-vous de présentation du rapport et d'analyse du projet</li> <li>Communication des entreprises référencées par la plate-forme</li> </ul>	0,5 heure
Appui à l'analyse des devis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'outils pour l'analyse et la compréhension des devis.</li> <li>Appui à la compréhension des devis par le conseiller.</li> </ul>	1 heure
Appui au montage des dossiers pour les aides financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification avec le maître d'ouvrage des aides et subventions disponibles.</li> <li>Assistance à la constitution des dossiers de demande d'aide</li> </ul>	1 heure
Suivi des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permanence téléphonique</li> <li>Mise à disposition d'outils pour aider à l'auto-suivi du chantier</li> </ul>	1 heure
Fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte des données pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie</li> </ul>	0,5 heure
Sensibilisation du maître d'ouvrage à une bonne utilisation de son logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation à une bonne utilisation de son logement (remise d'un guide présentant les bonnes pratiques d'utilisation des équipements) : système de chauffage, régulation, programmation, éco-gestes, etc.</li> <li>Sensibilisation sur l'utilisation des énergies renouvelables</li> <li>Remise d'une « enquête satisfaction »</li> </ul>	1 heure
Évaluation, suivi des consommations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement obligatoire des particuliers aidés à faire un relevé de leurs consommations pendant 2 ans</li> <li>Outil en ligne à compléter par les ménages</li> <li>Analyse des résultats</li> </ul>	0,5 heure
<b>TOTAL</b>		<b>8,5 heures</b>

## II. Les engagements du particulier bénéficiaire du service d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique du logement privé

- La plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) « Mon Cap Energie » s'est fixée des objectifs de rénovation ambitieux et de qualité. Le bénéficiaire est libre de réaliser ou non les travaux de rénovation qui lui seront préconisés que ce soit en auto réhabilitation ou par des professionnels et ce dans le laps de temps qu'il lui convient.
- Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les informations nécessaires au traitement de son opération de rénovation auprès du conseiller de la plateforme de rénovation énergétique et accepte la communication de ces données à Mon Cap Energie.

### A. Droit du bénéficiaire

- La plateforme de rénovation énergétique proposera au Bénéficiaire une liste d'entreprises et artisans référencés et labellisés « RGE » pour la réalisation des travaux.
- Toutefois, le Bénéficiaire est libre de retenir les entreprises et artisans de son choix. S'il retient une structure hors liste de référencement de la plateforme de rénovation énergétique, l'entreprise ou l'artisan devra néanmoins s'engager à respecter la « charte d'engagement des professionnels de la plateforme « Mon Cap Energie » » et à permettre aux particuliers d'atteindre les niveaux de performances préconisés par la plateforme de rénovation énergétique.

## III. La demande et la cession des certificats d'économies d'énergie (CEE)

- En s'engageant dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, le Bénéficiaire reconnaît que la plateforme « Mon Cap Énergie » a eu un rôle actif et incitatif dans la réalisation de ses travaux d'économies d'énergie.
- En s'engageant dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, le Bénéficiaire cède intégralement à ladite plateforme les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie générés dans le cadre de ses travaux de rénovation de son logement, ainsi que les primes associées.
- La plateforme de rénovation énergétique réalise les demandes de CEE générés par les rénovations effectuées par le Bénéficiaire et assure, directement ou via un délégataire agréé, leur vente à un obligé.
- La plateforme de rénovation énergétique s'engage à reverser une « prime » pour les Bénéficiaires ayant renseigné, deux ans après travaux, leur consommation énergétique. Cette prime correspondra à une part modulable du montant des CEE valorisées par la plateforme de rénovation énergétique, dont le montant est estimé à ce jour au maximum à 50% du montant escompté.
- Dans l'intérêt du Bénéficiaire, le montant des CEE conservé par la plateforme ne peuvent excéder 800€.

## IV. Responsabilité

- La responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique porte exclusivement sur les conseils et préconisations fournis au Bénéficiaire. La plateforme agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier aux Bénéficiaires souhaitant diminuer la consommation énergétique de leur habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Apprès de ce Bénéficiaire, elle joue un rôle de facilitateur et d'aide à la décision. En aucun cas elle n'agit en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur.
- La plateforme de rénovation énergétique n'est pas donneur d'ordre ni prescripteur des entreprises et des artisans choisis par le particulier. La plateforme de rénovation énergétique n'est pas partie aux contrats signés entre les particuliers et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s). Dès lors, aucune responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique ne pourra être engagée en cas de litige qui surviendrait entre le bénéficiaire des travaux et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s) au titre des prestations réalisées par ces derniers.
- Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Charte.

---

### Modalités financières

Le bénéficiaire participe financièrement à l'accompagnement proposé par la plateforme de rénovation énergétique. La contribution financière est de 149€ à l'ordre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 01 (ALEC 01).

La présente Charte est valable à compter de la signature et pour une durée de deux ans après la réalisation du bouquet de travaux.

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le bénéficiaire :**

**Signature :**

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :